

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
de la Commune de LOURNAND du 24 juin 2021**
(Convocation du 18 juin 2021)

Présents : MAURICE Jean-Pierre, LEGER Cyrille, GILLET Michel, PAILLART Julien, ABITBOL Hector, MAURIN Florent, DUPLESSIS Jacques, TRAMARD Camille, DUMONTOY Marjorie

Absents : CHOCAT PAYET Laetitia (pouvoir à MAURICE Jean-Pierre)

Secrétaire de séance : LEGER Cyrille

La séance est ouverte à 18 heures 45.

En raison de la crise sanitaire, le huis clos est demandé et accepté par tous les membres du conseil.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 30 avril 2021 :

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

2) Nomination d'un nouvel adjoint

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil que suite à l'acceptation par le Préfet de la démission de Mme PEY-REGAD PELLAGRU Gisèle, Mr LEGER Cyrille, initialement nommé 3^{ème} adjoint, se voit passé en position de 2^{ème} adjoint. En conséquence, le Maire propose la nomination d'un 3^{ème} adjoint. Le conseil valide cette proposition. Mr DUPLESSIS Jacques propose sa candidature au poste de 3^{ème} adjoint. Le Maire demande si un autre membre du conseil souhaite se manifester comme candidat. Mr DUPLESSIS est seul candidat au poste.

Vote à main levé :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Mr DUPLESSIS Jacques est élu 3^{ème} adjoint à l'unanimité.

3) Changement des délégués

Egalement suite à la démission de Mme PEY-REGAD PELLAGRU Gisèle, Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux élections des nouveaux délégués et suppléants, si nécessaire, des différentes commissions.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés les nouveaux membres des commissions communales :

- Appel d'offre : Mme DUMONTOY Marjorie Titulaire
- Urbanisme : Mr DUPLESSIS Jacques Titulaire
- Réseau eau et assainissement : Mr DUPLESSIS Jacques: Titulaire
- Bâtiment communaux et Cimetière : Mme DUMONTOY Marjorie, Titulaire
- Affaire sociale : Mr MAURICE Jean-Pierre Titulaire
- APA (Association aide aux personnes âgées) : Mme DUMONTOY Marjorie Titulaire, Mr ABITBOL Hector Suppléant :
- Patrimoine : Mr TRAMARD Camille, Titulaire.

a. SIRTOM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés de nommer :

- Mr DUPLESSIS Jacques titulaire.

b. SPANC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés de nommer :

- Mme DUMONTOY Marjorie : titulaire.
- Mr GILLET Michel : suppléant

c. SYDRO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés de nommer :

- Mme DUMONTOY Marjorie : titulaire.

4) Suppression d'un poste de titulaire d'adjoint administratif

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à la démission de l'adjoint administratif titulaire, le poste de titulaire doit être supprimé afin de pouvoir recruter un adjoint non titulaire.

Le conseil accepte à l'unanimité. 8 votes POUR la suppression du poste d'adjoint administratif titulaire

5) Création d'un poste stagiaire d'adjoint administratif

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du recrutement d'un nouvel adjoint administratif, il est nécessaire de créer un poste au statut de stagiaire, le futur agent n'étant pas titulaire.

Le conseil accepte à l'unanimité : 8 votes POUR la création d'un poste d'adjoint administratif stagiaire à compter du 1^{er} juillet 2021.

6) Délibération sur le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de commune du Clunisois

Arrivée de Mr TRAMARD Camille (19h30) puis de Mr MAURIN Florent (20h)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté de communes du Clunisois deviendra de plein droit compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes membres constituent une minorité de blocage (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population) dans les 3 mois précédant cette date.

Suite à l'entrée en vigueur de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant sur diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence « PLU » des communes aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes a été reportée au 1^{er} juillet 2021.

La loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit désormais, expressément, en son article 5 que le délai, dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de commune ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Le Maire précise qu'à l'heure où a lieu ce débat, nous savons déjà que la majorité de blocage est atteinte.

Après un débat où tous les membres du conseil se sont exprimés sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de commune, le Conseil a voté :

POUR : 5

CONTRE : 5

Les votes n'arrivant pas à une majorité, la voix prépondérante du maire acte le vote POUR le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

Monsieur le Maire précise que dans le contexte, nous nous rapprocherons de la communauté de commune et des communes voisines pour étudier la faisabilité d'une approche à plusieurs d'un PLU (qui ne serait pas « i »ntercommunal)

7) Délibération vote des subventions aux associations

a. Un P'tit air de festival

L'association « Un P'tit air de festival » ayant fait une demande de subvention officielle en mairie d'un montant de 3000 euros, le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 2500 euros.

Après délibération, le conseil vote à 8 voix POUR, 2 membres s'abstiennent.

b. Castrum Lordo

L'association « Castrum Lordo » ayant fait une demande de subvention officielle en mairie d'un montant de 1500 euros, le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 1000 euros.

Après délibération, le conseil vote à 8 voix POUR, 2 membres s'abstiennent

c. LNP Lournand Notre Patrimoine

L'association « LNP Lournand Notre Patrimoine » ayant fait une demande de subvention officielle en mairie d'un montant de 1000 euros, le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros.

Après délibération, le conseil vote à 8 voix POUR, 2 membres s'abstiennent

d. Coopérative scolaire

Le Maire explique que la coopération scolaire ayant fait une demande de subvention sans montant précisé dans le cadre d'un projet pour l'année scolaire 2021-2022.

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité la demande d'un projet construit et chiffré de la part de la coopérative scolaire, puis étudiera ultérieurement une éventuelle subvention en fonction des besoins transmis.

8) Convention de mutualisation (pour emprunt du matériel communautaire)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en cas de besoin de prêt de matériel communautaire, il est nécessaire de délibérer en faveur d'une convention de mutualisation.

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité POUR une convention de mutualisation

9) Gestion de la salle communale suite à la modification des restrictions sanitaires

Le Maire explique que les restrictions sanitaires ont été modifiées récemment. De ce fait, les conseils municipaux peuvent être ouverts au public à compter de ce jour ainsi que les conditions de location de la salle communale en respectant les mesures sanitaires (jauge, distanciation sociales et port du masque obligatoire).

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité POUR les modifications de gestion de la salle communale en accord avec les nouvelles restrictions sanitaires ;

Questions diverses :

- Entretien des chemins : L'agent communal est actuellement en pleine coupe, ce qui explique que certains hameaux soient moins entretenus actuellement.

- Mme Forestier : L'entretien des abords et le débordement de la végétation n'est, en l'état, et de loin, plus en adéquation avec les tolérances en la matière. La haie débordant largement devra être nettement réduite. Une information en ce sens sera faite à l'intéressée.

Séance levée à 21 h 50